

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le 08 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 31 janvier s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, maire.

Etaient présents :

*Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire,
Madame Eliane COEFFIER, Adjointe,
Madame Marie Magdeleine LOISEL, Adjointe,
Madame Florence BERTIN,
Madame Carole LECHEVALIER,
Monsieur Rodolphe CHEVALIER
Monsieur Dominique BOURGAIS,
Monsieur Hubert LESEIGNEUR
Monsieur Michel TUGOT DORIS
Monsieur François FOULON*

*Monsieur Johann TOUCHARD, architecte
Maître BELLOTEAU*

Nombre de membres en exercice :10

Nombre de présents :10

Nombre de votants :10

Pour :10

Secrétaire de séance :Monsieur Rodolphe CHEVALIER

EXAMEN DE L'AVANT PROJET DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Le Conseil Municipal examine l'avant projet et apporte des modifications. Le projet modifié sera soumis à la commission mise en place pour approbation.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure des procédures de mise en compatibilité et de modification simplifiée du PLU avec le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ordre du jour de la prochaine réunion. Arrêt du projet de l'AVAP

CONTRAT DE TRAVAIL DE MADAME CAPLET NEVELINE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Néveline CAPLET adjointe administrative à faire valoir ces droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2013. Il précise que Madame Néveline CAPLET souhaite continuer son activité au sein de la mairie de BOIS HEROULT. Des renseignements seront pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à cet effet.

L'an deux mil treize, le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 04 avril 2013 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, maire.

Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire,
Madame Eliane COEFFIER, Adjointe,
Madame Marie Magdeleine LOISEL, Adjointe,
Madame Florence BERTIN,
Madame Carole LECHEVALIER,
Monsieur Dominique BOURGAIS,
Monsieur Hubert LESEIGNEUR
Monsieur François FOULON

Absents excusés : Messieurs Rodolphe CHEVALIER, Michel TUGOT DORIS
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8
Pour : 8
Secrétaire de séance : Madame Carole LECHEVALIER

Avant de commencer l'ordre du jour, le Conseil Municipal souhaite un bon rétablissement à la fille de Monsieur et Madame Michel TUGOT DORIS.
Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe VALLEE, nouveau employé communal.

DELIBERATION N° 2013/008
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N° 2012/009
COMPTE ADMINISTRATIF 2012

SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2012	133 782,31 €
- Dépenses de l'exercice 2012	119 135,76 €
= Résultat de l'exercice 2012	14 646,55 €
= Résultat antérieur reporté (002 de 2012)	47 919,32 €
Solde cumulé au 31/12/2012	62 565,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	

Recettes de l'exercice 2012	13 167,09€
Dépenses de l'exercice 2012	33 899,78 €
Solde d'exécution de l'exercice 2012	-20 732,69 €
Solde antérieur reporté (001)	+ 8 299,78€
Solde cumulé au 31/12/2012	-12 432,91 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2012	-20 732,69
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2012	228 000,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2012	237 277,04 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	+8 299,78 €
BESOIN CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	21 709,95€

Hors, la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2013/010
AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 et statuant sur l'affectation du résultat décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2013

Excédent reporté de fonctionnement au 002	40 855,92 €
Déficit reporté en investissement au 001	-12 432,91 €
Total à affecter au 1068	21 709,95 €

BUDGET PRIMITIF 2013

Le budget primitif est voté à l'unanimité des membres présents comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 177 566,92 euros

Recettes : 177 566,92 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 289 792,95 euros

Recettes : 289 792,95 euros

Sauf décision contraire du Conseil Municipal, il est retenu le prix de 50,00 euros pour l'achat de fleurs lors de décès.

DELIBERATION N° 2013/011**TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les propositions formulées dans l'état n°1259 COM établi par le Ministère du budget.

Ces prévisions tiennent compte de la nouvelle répartition des taxes d'habitations et des taxes foncières sur le non bâti entre les collectivités.

Taxe d'habitation.....11,93%
 Taxe foncière (bâti).....13,00%
 Taxe foncière (non bâti).36,83%
 CFE.....11,38%

DELIBERATION N° 2013/012**SUBVENTIONS 2012**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer une subvention de :

- 160,00 euros aux Anciens Combattants de la commune de BOIS HEROULT
- 80,00 euros à la rencontre des Hauts Bocs,
- 1200,00 euros au Comité des Fêtes de BOIS HEROULT,
- 800,00 euros au CCAS de la commune de BOIS HEROULT.

DELIBERATION N° 2013/013**FISCALISATION DE LA PARTICIPATION DUE AU SYMAC**

Le maire informe les membres du Conseil que le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, lors de son Comité Syndical du 13 octobre 2010, a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérents de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil Municipal accepte la fiscalisation de la participation due au SYMAC au titre de l'exercice 2013 et décide de ne rien inscrire au budget primitif de la commune.

DELIBERATION N° 2013/014**ACHAT DE MATERIELS**

Le Conseil Municipal décide d'acheter :

- un sécateur,
- un coupe branche,
- une cisaille.

La dépense sera assurée en section investissement programme n°66 article 215.

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Les journées du patrimoine auront lieu le 14 et 15 septembre 2013. un récital de musique d'Alexis VASSILIEV organisé par l'Association Culturelle et Sportive des Habitants de BOIS HEROULT aura lieu dans l'église le samedi de 17 heures à 18 heures 30.

OSSUAIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que l'ossuaire a été réalisé dans le cimetière par l'entreprise ROBINET. Une chaîne sera mise devant ainsi qu'une plaque indiquant « ossuaire ».

Les ossements non identifiés seront mis dans cet ossuaire ainsi que ceux des concessions relevées quelque soit leur durée. Les noms connus par la commune au moment du relevé des ossements seront indiqués sur une plaque devant l'ossuaire.

DELIBERATION N° 2013/015

Objet : FONDS DE CONCOURS

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5,VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCME,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 28 février 2013 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCME

Considérant que la CCME s'est vue transférée des compétences au titre notamment de l'article L5216 du CGCT et notamment celle de la voirie,

Considérant que l'article L5216, VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Moulin d'Ecailles en vue de participer au financement des travaux validés sur la commune de BOIS HEROULT dans le programme de voirie 2013 , à hauteur de 30% du montant des dépenses TTC en fonctionnement soit environ :

- 1 285 ,00 € en fonctionnement

Deliberation n° 2013/016

Objet : MODIFICATION DES STATUTS

Vu les statuts de la communauté de communes et la charte de voirie de la CCME,

Considérant que la CCME s'est vue transférer des compétences au titre notamment de l'article L5216 du CGCT et notamment celle de la voirie,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 28 février 2013 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCME

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5,VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Considérant que l'article L5216,VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- valide la modification statutaire suivante et accepte les nouveaux statuts :

Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire existante :

- l'intérêt communautaire de la voirie est déterminé dans une « charte d'intervention de la communauté de communes annexée aux présents statuts
- Des fonds de concours en fonctionnement et en investissement sont mis en place, octroyés par les communes membres à la CCME
- aménagement de la voie d'accès à la déchetterie intercommunale dénommée « Chemin de Rocquemont » sur le territoire d'Estouteville-Ecailles

DELIBERATION N° 2013/017
AMENAGEMENT CIMETIERE

Monsieur le Maire indique que l'aménagement de la partie du cimetière (plantation d'IFS) située derrière l'église a été effectué par l'entreprise DUPUIS comme prévu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour procéder au mandatement de la facture qui s'élève à la somme de 1 713,90 euros TTC qui sera assurée au budget primitif 2013 en section investissement programme 70.

TRAVAUX PARKING MAIRIE

Monsieur Hubert LESEIGNEUR indique qu'il est en attente que le deuxième arbre soit abattu pour terminer les travaux du parking. Le Conseil Municipal remercie Monsieur Hubert LESEIGNEUR, Monsieur Bernard LEMIRE, Monsieur Christophe RADE, Monsieur Jean Michel TESTU et Monsieur Jean Michel OUVRIEL pour la réalisation de cette extension de parking.

Madame Florence BERTIN souhaite que l'on profite d'avoir de la terre pour reboucher le trou qui s'est formé dans la cour de récréation.

Le Conseil Municipal décide de vendre le bois du second arbre quand il sera abattu, sauf à distribuer le bois du premier.

TRAVAUX LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal décide d'effectuer cette année les travaux de remise aux normes de la salle d'eau du logement social.

COMPTE REUNION DE LA COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DES SITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu à la réunion de la CRPS qui s'est tenue le mercredi 03 avril à la Préfecture qui comportait l'examen du dossier de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur DE WIT Directeur du syndicat de ROUEN pour examiner le dossier de renforcement du réseau électrique.

Questions diverses

- Madame Marie Magdeleine LOISEL demande qui s'occupe de la taille de la haie située au Mont Rouvel. Il le sera demandé à l'employé communal de le faire.
- Il sera demandé aux riverains de ne pas stationner au chemin du Four à Chaux pendant la période scolaire car le car de ramassage ne peut pas effectuer sa marche arrière.
- Madame Florence BERTIN informe qu'elle s'est rendue à la réunion à la CCME sur le haut débit. Il n'y aura plus de lignes téléphoniques en 2025 mais en fibre optique.